



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services d'urgence

Question écrite n° 31491

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les revendications exprimées par les médecins urgentistes. En effet, il convient de souligner que ces professionnels de l'urgence médicale ne bénéficient, pour la majorité d'entre eux, d'aucune stabilité de l'emploi. A titre d'exemple, sur les 120 médecins urgentistes de Lorraine, seulement 20 % ont un statut de permanent. Aussi, afin de remplir au mieux leur mission dans un secteur où l'activité progresse de 5 à 10 % par an, demandent-ils la création de postes supplémentaires de médecins urgentistes qualifiés, ainsi que l'accès à des conditions de travail moins précaires passant par la reconnaissance d'un véritable statut. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les revendications exprimées par les médecins urgentistes et lui demander de lui faire connaître ses intentions en la matière. La médicalisation de la prise en charge de patients dans les services d'accueil et de traitement des urgences constitue l'une des priorités du Gouvernement en matière d'organisation des soins hospitaliers. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises pour stabiliser et améliorer les conditions d'exercice des médecins urgentistes : modification du concours de praticien hospitalier pour en faciliter l'accès aux médecins urgentistes, possibilité de créations de postes de praticiens hospitaliers à temps partiel dans les services d'urgence des C.H.U., création de postes de praticiens hospitaliers et de médecins assistants. L'accord, signé le 8 juin 1999 entre le Gouvernement et les médecins urgentistes, prévoit en outre un certain nombre de dispositions nouvelles permettant de valoriser la formation et la fonction de médecine d'urgence. L'accord prévoit notamment une revalorisation des rémunérations des assistants généralistes et des assistants généralistes associés titulaires de la capacité d'aide à la médecine d'urgence, la prise en charge de la formation à la médecine d'urgence pour les assistants généralistes des structures d'urgence, la création de 230 postes de praticiens hospitaliers sur 3 ans, l'augmentation du nombre de places ouvertes au concours national de praticiens hospitaliers pour la médecine polyvalente d'urgence, porté à 256 pour le concours 1999. Ces différentes mesures doivent permettre d'accroître notablement la qualité et la sécurité médicale des services d'urgence et d'améliorer les conditions d'emploi et d'exercice des médecins.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31491

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3585

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 576